AB/AM BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cp 11º01/146

gunombians

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;
- Vu le décret n° 2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°010-2013/AN du 30 mars 2010 portant règles de création des catégories d'établissements publics;
- Vu le décret n°2013-1053/PRES/PM/MATS/MEFP du 11 novembre 2013 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Système d'Information ;
- Vu le décret n°2013-1068/PRES/PM/MATS/MEFP du 20 novembre 2013 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Sécurité des Système d'Information;
- Vu le décret n°2014-614/PRES/PM/MEF du 14 juillet 2014 portant statuts généraux des établissements publics à caractère administratif;
- Vu le décret n°2015-849/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEF du 14 juillet 2015 portant modification du décret n°2013-1093/PRES/PM/MEF/MATS du 11 novembre 2013 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information;
- Vu le décret n° 2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective;
- Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 19 juillet 2023 ;

DECRETE

Article 1: Les articles 2 et 4 du décret n°2013-1053/PRES/PM/MATS/MEF du 11 novembre 2013 portant création de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), ensemble ses modificatifs sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de

<u>Article 2</u>: L'ANSSI est placée sous la tutelle technique du Ministre en charge de la sécurité et sous la tutelle financière du Ministre en charge des Finances.

Lire

<u>Article 2</u>: L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information est placée, pour une période transitoire maximale de vingt-quatre mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, sous la tutelle technique du ministère en charge des Communications électroniques et sous la tutelle financière du ministère en charge des finances.

Au lieu de

Article 4: Les statuts de l'ANSSI sont approuvés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de la sécurité.

Lire

- Article 4: Durant la période de tutelle transitoire prévue aux dispositions de l'article 2 telles que modifiées par le présent décret, tout décret en Conseil des ministres relatif aux statuts de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information et à leur application est pris sur proposition du Ministre chargé des communications électroniques.
- Article 2: A la fin de la période de tutelle transitoire prévue aux dispositions de l'article 2 telles que modifiées par le présent décret, il est procédé à la modification des statuts de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information pour un encrage institutionnel définitif conforme à la forme juridique dont elle sera revêtue.

Article 2: Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 octobre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Mipistre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective Le Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques Postes

Aboubakar NACANABO

Aminata ZERBO/SABANE